

CONTRAT DE SCOLARISATION 2023/2024

Conclu entre :

L'École du Nivot – Lopérec, établissement sous contrat d'association avec l'Etat

Et :

- M./Mme demeurant.....
..... représentant légal de l'élève

- (à remplir si les parents participent individuellement au paiement des frais de scolarité)

M./Mme demeurant
..... représentant légal de l'élève.....

Désignés ci-après "les parents".

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'élève, inscrit en classe de, désigné ci-après "l'élève", sera scolarisé par les parents au sein de l'École du Nivot ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

L'École du Nivot s'engage à scolariser l'enfant pour l'année scolaire 2023/2024 et pour les années suivantes selon le souhait des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement (cf. article 4 ci-dessous).

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration et/ou une prestation d'hébergement selon les choix définis par les parents (cf. conditions tarifaires article 5).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARENTS

Les parents s'engagent à inscrire leur enfant précité au sein de l'École du Nivot, pour l'année scolaire 2023/2024.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur, du règlement internat, de la circulaire de rentrée, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les respecter (documents consultables sur le site Internet de l'Établissement : www.lenivot.net, et remis à jour en juillet 2023)

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance des frais de scolarité de leur enfant au sein de l'établissement tels que définis à l'article 5 de la présente convention. Les parents s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions fixées.

ARTICLE 4 - DURÉE ET RÉSILIATION DU CONTRAT

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2023-2024. Chaque année supplémentaire fera l'objet d'une nouvelle convention.

- Dans le cadre d'une sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. L'Établissement s'engage alors à trouver des solutions de rescolarisation à l'extérieur.
- En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année, les parents seront redevables des frais de scolarité correspondant à chaque mois commencé. **L'élève fournira obligatoirement une lettre de démission avec la date effective du départ, lettre signée par l'élève et les parents s'il est mineur.**
- En cas de non-réinscription en fin d'année, les parents informent l'établissement durant le troisième trimestre scolaire. Un document sera remis aux parents en ce sens, courant mars. Cette disposition ne s'applique pas aux élèves de terminale ou de BTS 2^{ème} année.

ARTICLE 5 - FRAIS DE SCOLARITÉ

Les tarifs 2023/2024 seront votés courant d'année

COUTS DE SCOLARITE COLLEGE-LYCEE 2022/2023

CLASSES	TOTAL ANNUEL				
	Contribution	Demi pension	Internat	Total pension	Total demi-pension
QUATRIEME ET TROISIEME	399	919	2 529	2 928	1 318
SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE	564	1 002	2 745	3 309	1 566
SECONDE PROFESSIONNELLE	564	907	2 469	3 033	1 471
PREMIERE BAC PRO	564	919	2 493	3 057	1 483
TERMINALE BAC PRO	564	943	2 638	3 202	1 507
PREMIERE ET TERMINALE STAV	564	991	2 698	3 262	1 555

COUTS DE SCOLARITE BTS 2022/2023

CLASSES	TOTAL ANNUEL				
	Contribution	DEMI PENSION	PENSION	TOTAL DEMI PENSION	TOTAL PENSION
BTS PA et GF	1 162	780	2 899	1 942	4 061

ARTICLE 6 - DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au DRAAF ainsi qu'aux organismes de l'enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Signature du Chef d'Etablissement



Fait à, le

Signature des parents précédée de la mention "lu et approuvé"

(signature obligatoire des deux parents pour ceux participant individuellement au paiement des frais de scolarité.)